



Direction départementale du
travail, de l'emploi et de la
formation professionnelle du
Doubs

5, place Jean Cornet
25041 BESANCON CEDEX

Téléphone : 03 81 21 13 12
Télécopie : 03 81 83.52.76

www.travail.gouv.fr

Le Directeur départemental du travail,
de l'emploi et de la formation professionnelle

à

Monsieur le Délégué Syndical SUD
Caisse d'Allocations Familiales
2 rue Denis Papin
25037 BESANCON CEDEX 3

Besançon, le 12 mai 2009
Affaire suivie par : Chantal Cretin
Référence : CC/JJ

Objet : Accord entreprise

Monsieur,

La loi du 20 août 2008 relative à la démocratie sociale a changé les règles de la représentativité des syndicats dans les entreprises. Depuis le 1^{er} janvier 2009, seuls les syndicats qui ont obtenu un minimum de 30 % des suffrages valablement exprimés lors des dernières élections professionnelles au 1^{er} tour (CE ou comité d'établissement, DUP ou à défaut délégués du personnel) peuvent négocier et signer des accords collectifs.

Je vous informe donc, à ce titre, que votre syndicat n'est plus habilité à négocier et signer un accord. Par contre, vous pouvez négocier et signer un accord avec d'autres syndicats. Tous les syndicats regroupés devant avoir obtenu un minimum de 30 % aux dernières élections.

Je vous joins une brochure explicative sur la représentativité des syndicats éditée par le Ministère du travail.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur départemental du travail,
de l'emploi et de la formation professionnelle



Alain Dougy